

[WWW.lareunion.conges-btp.re](http://WWW.lareunion.conges-btp.re)

### La parole à ...

**Au service de la profession depuis 45 ans,**

notre Caisse garantit le paiement des congés aux salariés du BTP. Notre plus-value est ainsi de permettre aux entreprises de se concentrer sur leur cœur de métier.

Celles-ci nous ont confié la gestion complexe et évolutive des congés de leurs collaborateurs et nous veillons à mener à bien nos missions : gain de temps, mutualisation de la gestion, sécurité des calculs, compréhension des métiers du bâtiment, conseils...

Notre ambition est de conserver tous ces atouts mais, lorsque l'environnement bouge, il faut être dans le mouvement ! Crise économique, développement durable, gestion sociale responsable, sécurisation informatique, dématérialisation des échanges...

Aujourd'hui, nous préparons l'avenir en nous adaptant et contribuons activement à la modernisation et à l'amélioration constante des services fournis aux **16.829 salariés** et aux **2800 entreprises** qui nous font confiance.

Plus que jamais, nous avons à cœur de vous assurer un service de qualité et une gestion rigoureuse.

Ainsi, nos services internet comprennent de nouvelles fonctionnalités accessibles via notre site ([www.lareunion.conges-btp.re](http://www.lareunion.conges-btp.re)) et bientôt, un service SMS viendra compléter les outils nous permettant d'être encore plus performants pour répondre à vos préoccupations.

**Autant de nouveaux services destinés à nos adhérents et à leurs salariés !**

**Roger GEORGES**  
Président

## NOUVEAU SERVICE EN LIGNE

**Comment vérifier l'authenticité des nouvelles attestations Marchés Publics ?**

Afin de permettre aux entreprises et donneurs d'ordre de s'assurer de l'authenticité des certificats de régularité qu'ils reçoivent, la Caisse Congés BTP a mis en place un module de validation sécurisé sur son site internet [www.lareunion.conges-btp.re](http://www.lareunion.conges-btp.re)



**Rappel : loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.**

» Toute entreprise candidate à un marché public est tenue de prouver qu'elle ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. Les entreprises de bâtiment et de travaux publics doivent, en particulier, fournir un état attestant de leur situation vis-à-vis de leur caisse Congés BTP.

» Ces obligations demeurent mais de nouvelles règles sont entrées en vigueur avec la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

» Jusqu'à présent, les attestations visaient la situation de l'entreprise au

31 décembre de l'année précédente. Désormais, les données de l'adhérent sont vérifiées au moment de chaque demande d'attestation, au regard de la dernière échéance exigible.

» En pratique, toute entreprise adhérente peut désormais obtenir une attestation à jour en se connectant dans son espace adhérent.  
(voir encadré page 4) ■

### Nouvelle évolution :

» L'authenticité des attestations délivrées par la caisse peut d'ores et déjà être vérifiée en saisissant un **code de sécurité** unique figurant sur celles-ci.

» Toute entreprise, maître d'ouvrage, ou donneur d'ordre, pourra ainsi à tout moment vérifier leur validité. Cette fonctionnalité est accessible depuis la page d'accueil de notre site internet rubrique > *Authentifier une attestation*.  
(voir la suite page 2) ■

## Vérifier l'authenticité des attestations Marchés Publics en 3 clics !

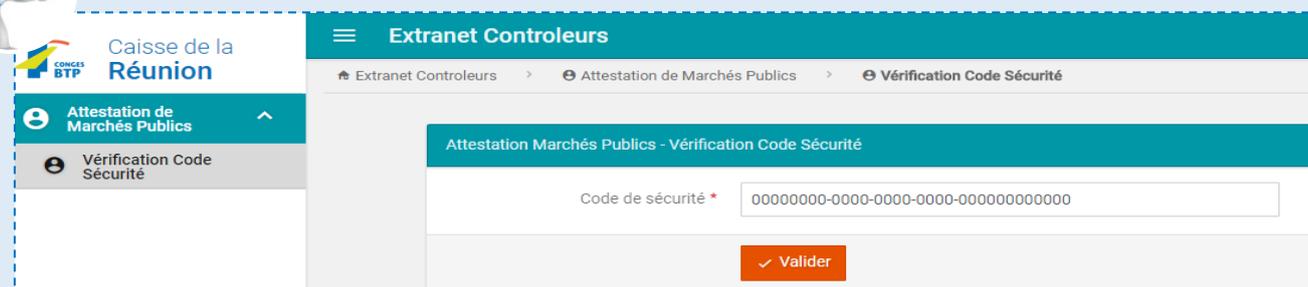


**1** Rendez-vous sur la page d'accueil du site Internet de votre Caisse [www.lareunion.conges-btp.re](http://www.lareunion.conges-btp.re)

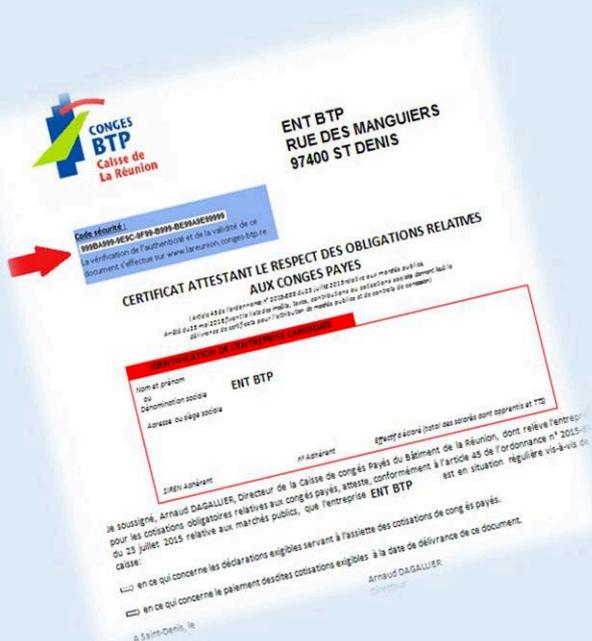
**2** Cliquez sur "Authentifier une attestation" situé dans le bloc de connexion (en haut de la page d'accueil)



**3** Il vous suffit de saisir le code de sécurité figurant sur l'attestation <sup>[1]</sup> et de cliquer sur le bouton "valider"



**[1]** Sur l'attestation, le code de sécurité se trouve sur la partie supérieure gauche dans un encadré bleu



Des questions ?

N'hésitez pas à contacter votre gestionnaire de compte

Mail : [caisse@conges-btp.re](mailto:caisse@conges-btp.re)

Téléphone : 0262 21 03 81



## Déduction forfaitaire spécifique

### ■ RAPPEL IMPORTANT EN PREVISION DE LA DNA 2017

#### Il convient de rappeler quelques règles de base :

- Le recours à la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels (DFS) nécessite, soit un accord d'entreprise, soit l'accord individuel du salarié, acté dans son contrat de travail ou par retour d'un coupon-réponse envoyé par l'employeur par lettre AR.
- La DFS est un avantage particulier qui n'est pas acquis de plein droit et dont il appartient à l'employeur, sauf refus exprès du salarié ou des représentants des salariés, de revendiquer le bénéfice de façon expresse et non équivoque. Ce droit d'option peut-être révisé par l'entreprise en fin d'année.
- En pratique, la caisse veille à recueillir l'information quant à l'application de la DFS annuellement, notamment, par le biais de la DNA. En effet, en matière de congés payés, la caisse assure une mission qui incombe par nature à l'employeur et auquel elle se substitue pendant les périodes de congé des salariés conformément aux dispositions du code du travail (*Art. L.3141-32 et s. et D. 3141-12 et s.*). Il est, par conséquent, admis que pour assurer cette mission, la caisse, s'appuyant sur une relation de confiance vis à vis de ses adhérents, se base sur les éléments déclarés par les employeurs.
- La caisse préconise à l'employeur de se faire confirmer par l'URSSAF que la DFS est bien applicable, à défaut de confirmation par l'employeur la caisse n'applique pas la DFS.

## DNA 2017



**CONGES BTP**  
Caisse de La Réunion

**DECLARATION NOMINATIVE ANNUELLE**

ADHERENT :  
CAMPAGNE 2017

Numéro de sécurité sociale | Clé | Réservé à la caisse | Date de naissance

Nom | Commune de naissance

né(e) | Nom de Naissance | Département ou Pays

Prénom | Nationalité

Adresse domicile habituel

**METIER** | Métier

Qualif. |

Horaires | Hebdo ou

Type contrat | Durée CDD (mois/jour)

Motif du départ définitif :

IBAN/BIC connu : | Joindre |

ABAT. 10%

Abattement 10% |

Entreprise | Profession | Cadres | ETAM | Ouvrier |

#### ■ Abattement 10% pour frais professionnels

La rubrique dédiée (ci-contre) ne sera pas pré-remplie : Cochez la case si le salarié bénéficie d'un abattement de 10% et laissez la rubrique à blanc dans le cas contraire.

■ **Attention** : l'URSSAF a mis en place un contrôle concernant l'abattement de 10%. Le métier doit donc être éligible à cet abattement..

## Infos pratiques

### >> Entreprises en difficultés : la caisse peut vous aider

Si vous rencontrez des problèmes de trésorerie, la caisse est à votre écoute pour convenir ensemble des modalités de régularisation. Nous sommes en mesure, sous certaines conditions, de vous accorder des délais de paiement.

#### N'attendez plus et contactez-nous au 02 62 21 03 81

Quelle que soit votre situation, n'omettez-pas de nous adresser vos déclarations de salaires.

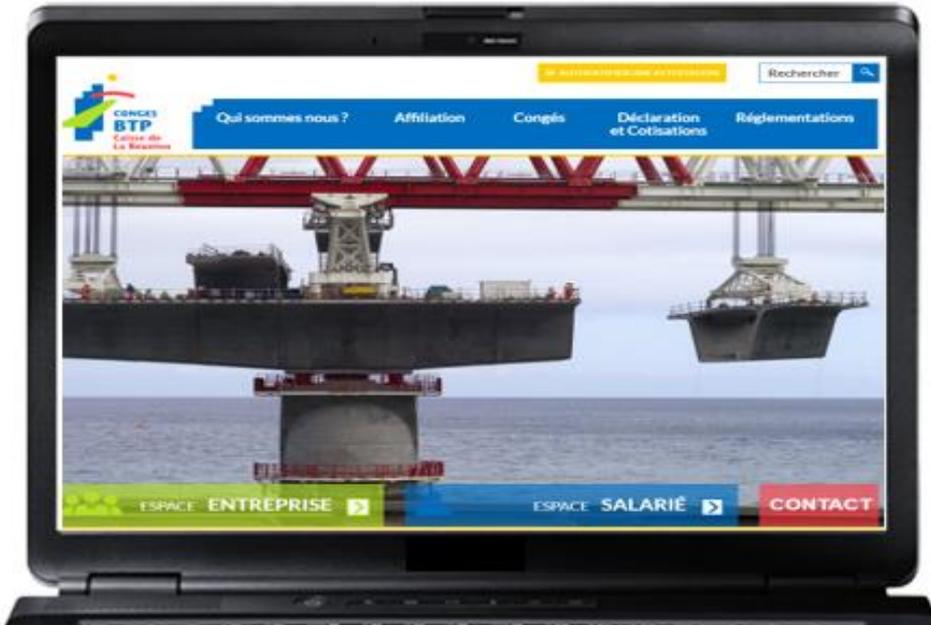


### Simplifiez vos démarches et profitez de nos services en ligne !

Si vous n'êtes pas encore inscrit à nos services en ligne, vous devez télécharger le formulaire

"Convention Internet" donnant accès à l'espace réservé du site web de la caisse, depuis la rubrique "Documentation" et nous le retourner dûment complété. Dès réception de ce document nous vous délivrerons vos identifiant/mot de passe.

Site Web : [soyez connectés !](http://www.lareunion.conges-btp.re)



● Pour limiter les risques d'erreurs, supprimer les délais postaux et optimiser les délais de traitement, rendez-vous sur notre site internet [www.lareunion.conges-btp.re](http://www.lareunion.conges-btp.re) et accédez à tous vos services en ligne dans votre espace personnel. Munissez-vous de votre identifiant et mot de passe communiqué au préalable par nos services ; **Si vous n'avez pas ce code, contactez votre caisse.** ■

● Cet espace dédié vous permet notamment :

- d'effectuer l'ensemble de vos déclarations : DNA, déclarations de salaires, embauches, départs, ECP etc...
- de consulter l'historique de vos comptes et de vos déclarations de salaires.
- de payer vos cotisations : vous effectuez votre règlement de manière simple et sécurisée.

**Pour la mise en place du télé-règlement, contactez votre caisse.** ■

● Pour nous aider à améliorer la qualité de nos échanges auprès de vos salariés afin qu'ils puissent également bénéficier des nombreuses fonctionnalités proposées sur notre site internet depuis leur espace personnel, **incitez les à nous transmettre leurs coordonnées téléphoniques et adresses e-mail.** ■



## A votre service



**Congés BTP**  
**Caisse de La Réunion**  
 43 rue de la Boulangerie - BP 20850  
 97477 SAINT DENIS CEDEX

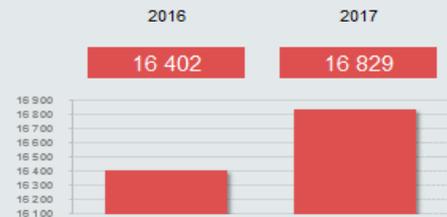
Tél : 02 62 21 03 81  
 Fax 02 62 21 45 17  
 site web : [www.lareunion.conges-btp.re](http://www.lareunion.conges-btp.re)  
 e-mail : [ccpb.reunion@conges-btp.re](mailto:ccpb.reunion@conges-btp.re)

## EN BREF

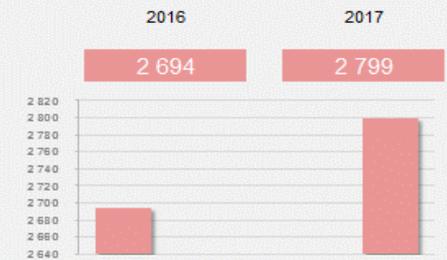
L'activité de la caisse en quelques chiffres...

### SALARIÉS

EFFECTIF CONNU AU 31 MAI



### ENTREPRISES ADHÉRENTES AU 31 MAI



L'attestation de marché public a évolué...

Comme annoncé dans notre précédente lettre **INFOS CONGES BTP** l'attribution de l'attestation de marché public a évolué depuis le 1er juillet de cette année.

Désormais, cette attribution ne se fera plus pour une période d'un an, mais uniquement pour un mois.

Les adhérents devront demander et obtenir leurs attestations depuis leur espace privé de l'extranet adhérents. S'ils ne respectent pas les conditions d'attribution, un message les invitera à se rapprocher des services de la Caisse.

*Pour toutes questions sur ce nouveau dispositif les adhérents peuvent contacter leur gestionnaire de compte.*

### ACCUEIL DU PUBLIC

Du lundi au vendredi, de 7H30 à 15H15

**Directeur de la publication** Roger Georges

**Rédacteur en chef** Arnaud Dagallier